

L'éclairage est un facteur très important dans l'intervention des secours car il facilite l'action du personnel et augmente les conditions de sécurité.

La mise en œuvre des moyens d'éclairage doit donc faire l'objet d'une attention particulière de la part du COS, dès qu'il s'agit d'interventions de nuit ou dans des locaux obscurs, sous-sol notamment, où le courant électrique aura été interrompu, soit par le sinistre lui-même, soit par mesure de sécurité.

I/ Les appareils électroportatifs

Les moyens d'éclairage individuels sont utiles aux sapeurs-pompiers pour les actions menées de nuit ou par mauvaise visibilité (*milieu enfumé*), en extérieur et en intérieur.

Ils se doivent donc de respecter certaines normes pour être robustes et ne pas provoquer d'explosion : la norme ATEX (*ATmosphère EXplosive*).

Cette norme impose un marquage spécifique sur les appareils.

Exemple :   II 2G Eex ib e IIB T5



Tout matériel d'éclairage individuel utilisé par les SP doit comporter ce type de marquage.

Avec au minimum :

- **II** comme groupe d'appareil,
- Norme CE,
- **2** comme catégorie d'appareil,
- **G** : gaz.



Tout moyen d'éclairage doit toujours être allumé à l'extérieur d'une zone potentiellement explosive même s'il est antidéflagrant.

Le corps départemental met à disposition :

Des lampes de casque type F1.



Des lampes en dotation collective dans les engins



II/ Les éclairages sur groupes électrogènes

1/ Les groupes électrogènes

Un groupe électrogène est un dispositif autonome capable de produire de l'électricité. La plupart des groupes sont constitués d'un moteur thermique qui actionne un alternateur. Leur taille et leur poids peuvent varier de quelques kilogrammes à plusieurs tonnes. La puissance d'un groupe électrogène s'exprime en kW (kilowatt).



Les groupes électrogènes produisent du dioxyde de carbone, qui est un gaz asphyxiant, et du monoxyde de carbone, qui lui est un poison. Ils peuvent être la cause d'intoxications mortelles.

2/ Les projecteurs

Les engins des C.I.S. sont dotés de divers moyens d'éclairage fixes ou mobiles fonctionnant à l'aide d'un groupe électrogène. Ils peuvent être :

- Les projecteurs sur mâts télescopiques et les éclairages périphériques des engins,



- Les projecteurs sur trépieds ou les ballons éclairants,



- Les projecteurs directement fixés sur le châssis du groupe électrogène,



3/ Règles de sécurité

- Le groupe doit être disposé à l'extérieur des locaux sinistrés et sur un terrain plat ;
- Le plein de carburant doit être effectué moteur à l'arrêt ;
- La mise à la terre doit être faite ;
- Ne pas manipuler les projecteurs allumés ou sitôt éteints, respecter un temps de refroidissement avant démontage du matériel ;
- Une fois montés, et s'il faut les déplacer, manipuler les projecteurs par leur trépied, en ne les inclinant pas, ne pas allumer des projecteurs si le mât du véhicule n'est pas déployé ;
- S'assurer du repliement complet du mât avant de déplacer un engin, vérifier les bagues de serrage des éléments

- Les moteurs thermiques ne sont pas antidéflagrants

Ne pas utiliser en milieu explosif.

- Les moteurs thermiques dégagent des gaz d'échappement

Utilisation exclusivement en extérieur.

- Humidité et électricité ne font pas bon ménage

Prudence lors des manipulations en zone humide.

Écarter tout appareil avec un fil dénudé ou endommagé.

Auto-évaluation

L'apprenant doit maîtriser les critères ci-dessous avant de se présenter en stage !

Je sais m'équiper de mes EPI

Je sais ce que veut dire le sigle « ATEX »

Je sais où trouver le matériel d'éclairage

Je connais les règles de sécurité à respecter lors de l'utilisation d'un moyen d'éclairage sur moteur thermique

Je sais mettre en œuvre un groupe électrogène en respectant les règles de sécurité.

Je sais mettre en œuvre les différents matériels d'éclairage.